

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCÈS-VERBAL

#### du 29 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures trente, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-trois janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### **Ordre du jour :**

##### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal du 11 décembre 2018 ;
2. Définition de l'intérêt communautaire au titre de l'aménagement de l'espace et relevant des compétences légales obligatoires de la CCVT afin de préciser sa participation "à l'aménagement et à la gestion du Plateau des Glières" ;
3. Syndicat Mixte des Glières - adhésion au Syndicat, approbation des statuts modifiés et désignation des délégués de la CCVT ;
4. Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) - modification de la désignation des représentants de la CCVT ;
5. Avenant n°1 - convention d'occupation du domaine public pour les locaux de la CCVT au sein de la Maison du Canton du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et autorisation donnée à Monsieur le Président de la signer ;

##### **FINANCES :**

6. Vote des Attributions de Compensations (AC) provisoires 2019 ;
7. Budget principal 2019 - subventions aux associations - avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif (BP) ;
8. Budget annexe - gestion des déchets - ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du BP 2019 ;
9. Espace Valléen - approbation de l'avenant n°1 de la maquette financière pour la continuité d'une contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;

##### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

10. Transport scolaire - vote des tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 ;
11. Plan Pastoral Territorial (PPT) "FIER-ARAVIS" - demande de subvention pour l'animation 2019 ;

##### **DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

12. Zone d'Activité Économique (ZAE) du "Vernay" à ALEX - cession de terrain à la société "FOURNIER" et acquisition de parcelles couvrant pour partie la voie d'accès d'extension de la ZAE : approbation du projet de Convention Synallagmatique de Vente (CSV) et autorisation donnée à Monsieur le Président de la signer ;
13. ZAE du "Vernay" à ALEX - approbation du projet de CSV avec la société "INJECTION 74"/SCI "TISCHUGALE" et autorisation de signature donnée à Monsieur le Président ;
14. Convention de partenariat et de participation financière pour le maintien de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc - approbation du projet et autorisation de signature donnée à Monsieur le Président ;

##### **GENS DU VOYAGE :**

15. Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2019-2024 ;

##### **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :**

16. Travaux concernant le "MALNANT" - autorisations données à Monsieur le Président ;

##### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

17. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - attributions de subventions ;

## ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT :

18. Gymnase intercommunal des "PERRASSES" - avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et autorisation donnée à monsieur le Président de le signer ;
19. "ABRI SOUS ROCHE" - organisation de la découverte du site et amélioration de l'accueil - autorisations donnée à Monsieur le Président ;

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **21** :

**ALEX** : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Thérèse LANAUD ;

**LES CLEFS** : / ;

**LA CLUSAZ** : Corinne COLLOMB-PATTON, André VITTOZ ;

**DINGY-SAINT-CLAIR** : / ;

**LE GRAND-BORNAND** : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMÉDÉ ;

**MANIGOD** : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR ;

**SERRAVAL** : Corinne GOBBER (suppléante) ;

**THÔNES** : Nelly ALBERTINO, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Patrick PAGANO, Chantal PASSET ;

**LES VILLARDS-SUR-THONES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **7**

Absents excusés avec procuration : Laurence AUDETTE, Jean-Michel DELOCHE, Odile DELPECH-SINET, Amandine DRAVET, Isabelle NISIO, Valérie POLLET-VILLARD et Monique ZURECKI ;

Absents excusés : David BOSSON et Malory BARRACHIN, suppléante de Martial LANDAIS ;

Absents : Stéphane BESSON ; Paul MERMILLOD et Marie-Pierre ROBERT ;

Secrétaire de séance : Pierre BARRUCAND.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures trente et procède à l'appel des membres.

Mesdames Laurence AUDETTE, Odile DELPECH-SINET, Amandine DRAVET, Isabelle NISIO, Valérie POLLET-VILLARD et Monique ZURECKI, ainsi que Monsieur Jean-Michel DELOCHE, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Pierre BARRUCAND, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Jacques DOUCHET et Pierre BIBOLLET, ainsi que Mesdames Corinne COLLOMB-PATTON et Thérèse LANAUD.

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

### **N° 2019/001 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne Monsieur Pierre BARRUCAND en tant secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le Procès-verbal de la dernière séance, en date du 11 décembre 2018, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2018.

**N° 2019/002 - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET RELEVANT DES COMPÉTENCES LÉGALES OBLIGATOIRES DE LA CCVT AFIN DE PRÉCISER SA PARTICIPATION "A L'AMÉNAGEMENT ET A LA GESTION DU PLATEAU DES GLIÈRES"**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe", notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération n°2016/99 de la CCVT en date du 13 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations n°2018/006, n°2018/039, n°2018/080 et n°2018/160 de la CCVT en date, respectivement, du 16 janvier, du 9 avril 2018, du 26 juin 2018 et du 11 décembre 2018, toutes relatives à la définition de l'intérêt communautaire et venant compléter la délibération initiale en date du 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCVT en date du 18 décembre 2018 ;

Monsieur le Président expose qu'afin de pouvoir envisager le point suivant de l'ordre du jour relatif au Plateau des GLIÈRES, il convient dans un contexte d'évolution territorial notamment, de substituer au sein du Syndicat Mixte des Glières (SMG), la CCVT aux Communes membres du Territoire : La BALME-DE-THUY et DINGY-SAINT-CLAIR :

- suite à la substitution du GRAND ANNECY à la Commune de FILLIÈRES ;
- du fait que la Commune d'ENTREMONT n'est plus membre dudit Syndicat puisque la Commune Nouvelle GLIÈRES-VAL-DE-BORNE relève de la Communauté Communes de Faucigny Glières déjà membre ;
- et parce qu'il semble donc plus pertinent que l'ensemble du territoire des GLIÈRES relève des intercommunalités concernées (GRAND ANNECY, CCFG et CCVT) ;

Il est en conséquence proposé aux membres du Conseil et au vu de l'intérêt de ce site pour le Territoire, de compléter l'intérêt communautaire tel que rappelé et proposé ci-après :

**1) Au titre de la compétence "Aménagement de l'espace" sont d'intérêt communautaire :**

- le portage et l'animation de politiques territoriales d'aménagement de l'espace conclues avec la Région et/ou le Département ;
- la gestion administrative des Associations Foncières Pastorales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du Plan Pastoral Territorial (PPT) du massif Fier-Aravis ;
- le soutien pour l'acquisition d'alpages ;
- la dynamisation de l'exploitation forestière, notamment par la réalisation et l'animation des schémas de desserte ;
- la mise en œuvre du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy ;
- en matière d'itinéraires et sentiers de randonnée :
  - la rédaction d'un schéma directeur des sentiers et itinéraires de randonnées pédestre, équestre et de VTT ;
  - la mise en œuvre du schéma directeur des sentiers et itinéraires de randonnée pédestre ;
  - l'entretien, l'aménagement et le balisage des sentiers et itinéraires de randonnée pédestre inscrits sur la carte réalisée par la CCVT ;
  - la réalisation d'outils de promotion et de communication des sentiers et itinéraires de randonnées pédestre et de VTT, portés par la Communauté de communes ;
- les études préalables nécessaires à une éventuelle prise de la compétence relative à la mobilité sur le territoire communautaire ainsi que le soutien à l'ouverture des gares routières du Territoire ;
- la participation à l'aménagement et à la gestion du Plateau des GLIÈRES.

**2) Au titre de la compétence “Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales”, sont d’intérêt communautaire :**

- mener et piloter des actions d’études et d’observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;
- prévoir la tenue d’un débat en Communauté avant toute décision et avis dans le cadre de création ou d’extension d’une surface commerciale, au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC) ;
- accompagner les actions d’animation et de soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire, par le biais de tout dispositif d’aides mobilisables à cet effet, en complément des actions communales ;
- conduire des actions partenariales à l’échelle intercommunale mettant en valeur le savoir-faire local en matière de promotion commerciale,
- prévoir la tenue d’un débat en communauté sur les ouvertures des commerces le dimanche.

**3) Au titre de la compétence “Protection et mise en valeur de l’environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie”, sont d’intérêt communautaire :**

- le portage, la gestion et l’animation de sites naturels (NATURA 2000, ENS, APP...) dont le périmètre s’étend sur le territoire de la CCVT et élargi, à d’autres communes ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins ;
- l’élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d’un Projet Agri-Environnemental et Climatique Sur l’ensemble du massif Fier-Aravis ;
- les actions de réflexion sur la fonction de protection contre les risques naturels des forêts ;
- les actions de communication, de soutien et de développement à la filière bois - énergie ;
- l’animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l’article L211-7 du Code de l’Environnement, issue de la Loi du 30 décembre 2017).

**4) Au titre de la compétence “Politique du logement et du cadre de vie”, sont d’intérêt communautaire :**

- l’élaboration, la révision, le suivi et la mise en œuvre opérationnelle du Programme Local de l’Habitat ;
- le portage et la mise en œuvre opérationnelle des programmes de rénovation de l’habitat ancien : Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) ou Programme d’Intérêt Général (PIG) habitat
- la mise à disposition d’un service d’architecture-conseil pour les projets de construction ou de rénovation.

**5) Au titre de la compétence “Action sociale”, sont d’intérêt communautaire :**

- la création, la gestion et l’animation d’un Relais d’Assistants Maternels (RAM) ;
- pour les actions présentant un intérêt pour l’ensemble du Territoire communautaire, et en complément de l’action des communes membres :
  - Les actions à destination de l’enfance et de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées ;
  - les initiatives en matière de prévention des conduites à risque ;
  - l’aide aux actions de soutien à la fonction éducative, familiale et parentale ;
  - les études, les aides et contributions à la réalisation d’hébergement pour personnes âgées ;
- la gestion du chantier d’insertion “Aravis-Lac” sur les communes de la CCVT et élargi, par convention, à d’autres communes ou EPCI voisins.

**6) Au titre de la compétence “Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire”, sont d’intérêt communautaire :**

- la Maison de la Pomme et du Biscantin ;
- le Gymnase intercommunal des “Perrasses” à THÔNES ;
- le site préhistorique de “l’Abri sous Roche” à LA BALME-DE-THUY.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 20 voix pour et une voix contre (André VITTOZ) :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté, en substitution de l'ensemble des précédentes délibérations définissant l'intérêt communautaire au sein de la CCVT et venant compléter les statuts en vigueur ;
- **APPROUVE** la notification de la présente délibération aux Communes membres de la CCVT, dans un souci de bonne information ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2019/003 - SYNDICAT MIXTE DES GLIERES (SMG) - ADHESION AU SYNDICAT, APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCVT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2701 du 12 octobre 2010 portant création du SMG ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-007 du 07 janvier 2014 approuvant l'extension du Syndicat Mixte à la CCFG, ainsi que la modification des statuts du SMG ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0074 du 10 octobre 2016 approuvant la modification des statuts du SMG, prorogeant pour un an le Syndicat Mixte à compter du 12 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SMG, prorogeant pour une durée de six ans le Syndicat à compter du 12 octobre 2017 ;

Vu l'article 12 des statuts stipulant que toute modification des statuts est décidée par le Comité syndical après délibérations concordantes des instances délibérantes des collectivités adhérentes ;

Vu la proposition du SMG en date du 08 janvier 2019 faisant suite au Comité syndical du 22 octobre 2018 visant à l'intégration de la Communauté d'Agglomération du GRAND-ANNECY et de la CCVT, ainsi qu'à la modification des statuts sur la forme et la dénomination (article 1), l'objet (article 2), la durée (article 4), la composition du Comité syndical (article 5), le Bureau du Comité syndical (article 7) et la contribution des collectivités membres (article 10) ;

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexés ;

Monsieur le Président rappelle que le SMG a été créé pour mieux accueillir les publics fréquentant la Plateau des GLIÈRES, en particulier l'organisation des circulations et déplacements, veiller au respect et à la coordination des célébrations sur les lieux de mémoire, promouvoir une éducation citoyenne et éviter les conflits d'usage sur les espaces ouverts au public. Tout en visant à faire des Glières un Territoire exemplaire et durable, le SMG a conduit ces 8 dernières années, son action sur des valeurs fortes qui sont :

- la Mémoire ;
- l'Agriculture et le Pastoralisme ;
- l'espace naturel et la Biodiversité ;
- le Tourisme et les activités de loisirs ;

Depuis le dernier arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017, prorogeant pour une durée de 6 ans le SMG, des ajustements administratifs et statutaires rappelés ci-après sont intervenus ou sont en cours :

- création de la Commune Nouvelle GLIERES-VAL-DE-BORNE au 1<sup>er</sup> janvier 2019, membre de la CCFG à cette date ;
- modification des statuts du GRAND-ANNECY et substitution notamment à la Commune de FILLIÈRE ;
- évolution de la définition de l'intérêt communautaire de la CCVT pour intégrer la compétence relative à l'aménagement et la gestion du Plateau des GLIÈRES, en substitution des communes de LA BALME-DE-THUY et DINGY-SAINT-CLAIR.

Il appartient maintenant à la CCVT, de se prononcer sur son adhésion au SMG et sur les modifications correspondantes des statuts du Syndicat, notamment sa forme et sa dénomination, sa durée illimitée, la composition du Comité syndical (12 délégués au total : 6 pour le Département et 2 pour chaque intercommunalité), le bureau (un Président, un élu départemental, quatre vice-présidents dont un élu départemental et un élu de chaque intercommunalité) et la contribution des collectivités (portée à un maximum de 200 000 € dont 90,1 % à charge du Département et 3,3 % à charge de chacun des groupements).

Au vu de l'ensemble de ces informations, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la CCVT au SMG ;
- d'approuver le projet de statuts modifiés ci-annexé du SMG et notamment : la forme et la dénomination (article 1) ; l'objet (article 2) ; la durée (article 4) ; la composition du Comité syndical (article 5) ; le Bureau du Comité Syndical (article 7) et la contribution des collectivités membres (article 10) ;
- de procéder à la désignation des représentants de la CCVT au sein du Comité syndical du SMG, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCVT au SMG ;
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SMG ci-annexé ;
- **DÉSIGNE** les représentants titulaires et suppléants ci-après :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Pierre BARRUCAND	Gérard FOURNIER-BIDOZ
Laurence AUDETTE	Jacques DOUCHET

**N° 2019/004 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVT**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe", notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2011-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 en date du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 du 27 juin 2018 portant création de la Commune Nouvelle de GLIERES-VAL-DE-BORNE ;

Monsieur le Vice-président en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Monsieur Pierre BARRUCAND, explique que suite à la création de la Commune Nouvelle GLIERES-VAL-DE-BORNE et au retrait de la Commune d'Entremont de la CCVT, il est nécessaire de revoir les désignations des représentants de la CCVT au sein des instances, à savoir :

- le Conseil syndical du SM3A ;
- le Comité de Rivière Borne, Foron de La Roche, Nant de Sion.

Pour rappel, les délégués de la CCVT au sein de ces instances étaient jusqu'ici :

Conseil Syndical du SM3A	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
André PERRILLAT-AMÉDÉ	Pierre RECOUR
Christophe FOURNIER	Pierre BARRUCAND

<b>Comité de Rivière Borne, Foron de la Roche, Nant de Sion</b>	
<b>Commune</b>	<b>Représentant CCVT</b>
ENTREMONT	Gilbert COLLINI
LE GRAND-BORNAND	Martial MISSILLIER
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Pierre RECOUR

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de désigner les représentants de la Collectivité dans ces instances, conformément aux articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les représentants titulaires et suppléants ci-après :

<b>Conseil Syndical du SM3A</b>	
<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
André PÉRILLAT-AMÉDÉ	Gérard FOURNIER-BIDOZ
Pierre RECOUR	Pierre BARRUCAND

<b>Comité de Rivière Borne, Foron de La Roche, Nant de Sion</b>	
<b>Commune</b>	<b>Représentant CCVT</b>
LE GRAND-BORNAND	Martial MISSILLIER
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Pierre RECOUR

**N° 2019/005 - AVENANT N°1 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LOCAUX DE LA CCVT AU SEIN DE LA MAISON DU CANTON DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE (CD 74) ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA SIGNER**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE 2**

Monsieur le Président revient sur la délibération n°2015/18 portant sur l'approbation de la convention d'occupation des locaux du CD 74 par la CCVT, en date du 30 juin 2015, rappelant que la Collectivité occupe des locaux dans la Maison du Canton située à THÔNES et qui sont propriété du CD 74.

Ladite convention précise notamment qu'elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 2025 et que le loyer annuel est de 19 140 €, soit 4 785 € par trimestre.

Il explique également que cette convention avait été établie dans le cadre de la mise en place du service instructeur au sein de la CCVT et que des espaces de bureaux supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires au bon fonctionnement des services et afin de pouvoir accueillir les agents qui vont être chargés de suivre les dossiers relevant des nouvelles compétences assurées par l'Intercommunalité.

En conséquence et afin de répondre à ce nouveau besoin, le CD 74 a communiqué un projet d'avenant à ladite convention d'occupation, intégrant le nouvel espace disponible (un bureau supplémentaire), sis au 1<sup>er</sup> étage de la Maison du Canton, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, sans que le montant du loyer ne soit révisé.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire qui a eu communication du projet d'avenant, de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant tel que présenté et ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

## FINANCES :

### N° 2019/006 - VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) PROVISOIRES 2019

#### **Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération N°2017/076 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 11 juillet 2017, portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu la délibération N°2016/85 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 octobre 2016, instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour la CCVT ;

Vu la délibération N°2016/86 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 octobre 2016, relatif à la création et la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2017/015 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 13 février 2017, relative au Règlement intérieur de la CLECT ;

Vu la délibération N°2018/009 en date du 16 janvier 2018 relative à l'approbation des montants des Attributions de Compensation (AC) définitives 2017 ;

Vu la délibération n°2018/019 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 13 février 2018, relative au vote des AC provisoires pour l'exercice 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCVT, en date du 27 septembre 2018, transmis aux communes de la CCVT le 28 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/129 du Conseil communautaire de la CCVT du 23 octobre 2018 portant approbation des AC définitives pour l'exercice 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président :

Monsieur le Président rappelle d'abord le principe des AC à l'Assemblée délibérante.

Les AC ont pour objet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lors de transfert de compétences et de charges, quand l'EPCI a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les AC constituent une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

En application du 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant des AC est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges.

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul du montant des AC.

Elle établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil communautaire arrête ensuite le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Il communique annuellement aux communes membres, le montant provisoire des AC avant le 15 février, afin de leur permettre d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces AC provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause, avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Président rappelle donc qu'au vu de la délibération n°2018/019 du Conseil communautaire sur les AC provisoires 2018, du rapport de la CLECT de la CCVT en date du 27 septembre 2018, transmis aux communes de la CCVT le 28 septembre 2018 et de la délibération n°2019/129 du Conseil du 23 octobre 2018 portant approbation des AC définitives pour l'exercice 2018, il convient maintenant de fixer les AC provisoires 2019 prenant en compte les changements opérés au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la régularisation opérée au titre de la promotion du Tourisme pour la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT et en l'absence de transferts de charges constatées pour la compétence GEMAPI.



En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de voter les montants des AC provisoires proposés et récapitulés ci-après :

	AC provisoires 2018	Régularisation Erreur matérielle		Transfert de charges GEMAPI	AC définitives 2018	AC provisoires 2019
		2017	2018			
Alex	421 621,00 €	- €	- €	- €	421 621,00 €	421 621,00 €
Balme-de-Thuy	91 551,00 €	- €	- €	- €	91 551,00 €	91 551,00 €
Bouchet-Mont-Charvin	6 051,20 €	- €	- €	- €	6 051,20 €	6 051,20 €
Clefs	39 710,30 €	- €	- €	- €	39 710,30 €	39 710,30 €
Clusaz	1 573 251,00 €	- €	- €	- €	1 573 251,00 €	1 573 251,00 €
Dingy-Saint-Clair	84 291,00 €	- €	- €	- €	84 291,00 €	84 291,00 €
Entremont	39 062,00 €	- €	- €	- €	39 062,00 €	- €
Grand-Bornand	1 098 741,00 €	- €	- €	- €	1 098 741,00 €	1 098 741,00 €
Manigod	165 449,00 €	- €	- €	- €	165 449,00 €	165 449,00 €
Saint-Jean-de-Sixt	190 590,47 €	- 36 191,82 €	- 36 191,82 €	- €	118 206,83 €	154 398,65 €
Serraval	19 612,50 €	- €	- €	- €	19 612,50 €	19 612,50 €
Thônes	2 031 230,27 €	- €	- €	- €	2 031 230,27 €	2 031 230,27 €
Villards-sur-Thônes	108 678,00 €	- €	- €	- €	108 678,00 €	108 678,00 €
<b>Total</b>	<b>5 869 838,74 €</b>	<b>- 36 191,82 €</b>	<b>- 36 191,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 797 455,10 €</b>	<b>5 794 584,92 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les AC provisoires 2019, telles que présentées.

**N° 2019/007 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2019**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET, rapporte que la Commission Subventions s'est réunie les 26 novembre et 17 décembre 2018, afin de proposer les attributions de subventions aux associations au titre de l'année 2019.

Le travail va être finalisé dans le cadre de la préparation du PB 2019.

Cependant, certaines associations essentiellement financées par les aides publiques, peuvent rencontrer des difficultés de trésorerie en début d'année, dans l'attente du vote des budgets des collectivités et de l'attribution des subventions.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil, suite à l'avis favorable rendu en Bureau des maires le 22 janvier dernier, d'autoriser Monsieur le Président à verser, avant le vote du budget, et sur demande expresse des structures concernées, des avances plafonnées à 75 % de l'aide accordée l'année précédente pour :

- le Foyer d'Animation et de Loisirs de THONES ;
- le Syndicat Intercommunal Massif des Aravis (SIMA) ;
- l'Office de Tourisme de THÔNES ;
- l'Office de Tourisme de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser aux structures précitées, avant le vote du budget, des avances plafonnées à 75 % de l'aide accordée l'année précédente.

#### **N° 2019/008 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DECHETS - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2019**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

En l'absence de Monsieur Martial LANDAIS, Vice-président en charge des déchets, Monsieur le Président prie Monsieur BIBOLLET de poursuivre l'ordre du jour.

Ce dernier rappelle l'article L1612-1 du CGCT, qui prévoit que *“jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette”*.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (ou des articles en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2018.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2018, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en Restes à Réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagés, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2019, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote des budgets engagent la Collectivité, dans la mesure où elles devront être reprises à minima aux budgets de l'exercice 2019.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter les budgets primitifs, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive des budgets. Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Au vu des explications apportées, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président propose au Conseil de voter l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation et donc avant le vote du BP 2019, conformément aux montants et affectations des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution précisés ci-après, ainsi qu'à autoriser Monsieur le Président à signer le bon de commande en conséquence et en vue de l'acquisition d'un camion supplémentaire :

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS Imputation comptable	Crédits votés au BP 2018 (crédits nouveaux)	RAR 2017 inscrits au BP 2018 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificativ es votées en 2018	Montant total à prendre en compte (exclusion des RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT	Proposition
	a	b	c	d=a+c	e=d/4	
<b>020 - Dépenses imprévues</b>	<b>152 481,71 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>152 481,71 €</b>	<b>38 120,43 €</b>	<b>- €</b>
020 - dépenses imprévues	152 481,71 €	- €	- €	152 481,71 €	38 120,43 €	- €
<b>20 - immobilisations incorporelles</b>	<b>- €</b>	<b>66 770,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
2031- Frais d'études	- €	66 770,00 €	- €	- €	- €	- €
2051- Concessions et droits similaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>21 - immobilisations corporelles</b>	<b>1 118 740,00 €</b>	<b>367 658,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 118 740,00 €</b>	<b>279 685,00 €</b>	<b>279 685,00 €</b>
211- Terrains nus	- €	357 240,00 €	- €	- €	- €	- €
2135 - Installations générales, aménagements	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2138 - Autres constructions	1 100 000,00 €	10 418,00 €	- €	1 100 000,00 €	275 000,00 €	- €
2182 - Matériel de transport	- €	- €	- €	- €	- €	279 685,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €	375,00 €	- €
2184 - Mobilier	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €	- €
2188 - autres immo corporelles	7 240,00 €	- €	- €	7 240,00 €	1 810,00 €	- €
<b>23 - immobilisations en cours</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>77 241,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>
2313 - Constructions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2315 - Installations, matériel et outillage tech	100 000,00 €	77 241,70 €	- €	100 000,00 €	25 000,00 €	- €
	<b>1 371 221,71 €</b>	<b>511 669,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 371 221,71 €</b>	<b>342 805,43 €</b>	<b>279 685,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation et donc avant le vote du BP 2019, conformément aux montants et affectations des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution tels que précisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bon de commande pour l'acquisition d'un camion supplémentaire.

**N° 2019/010 - ESPACE VALLEEN - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA MAQUETTE FINANCIERE POUR LA CONTINUITE D'UNE CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (AURA)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE 3**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel du Massif des Alpes (POIA) et de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) pour la période 2014-2020, le Territoire de la Communauté de communes a été retenu comme "Espace Valléen", par le partenariat établi pour le Massif des Alpes entre les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat, représenté par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET Alpes).

Le Territoire de la CCVT a œuvré à l'élaboration d'une vision stratégique du développement touristique intégré à l'horizon 2020, intitulée : "LES ARAVIS : agriculture et tourisme, une synergie au service d'une montagne vivante".

De la définition d'enjeux, objectifs, axes d'intervention, à l'élaboration d'un programme d'actions prévisionnel triennal 2016-2018, les acteurs et partenaires locaux (élus, techniciens, socioprofessionnels...) ont co-construit un projet cohérent de diversification touristique adapté aux besoins du Territoire, dans une logique de complémentarité au produit "neige" et d'allongement des saisons.

A la demande du partenariat de massif, la CCVT a transmis en décembre 2015 un programme d'actions prévisionnel 2016-2018. L'ensemble des éléments stabilisés a été présenté et validé par l'ensemble des partenaires financeurs lors d'un comité de sélection le 23 mai 2016.

Aujourd'hui, par souci d'équilibre de la maquette financière, quelques ajustements dans la ventilation des cofinancements sollicités doivent être opérés pour certains projets, dans la limite des crédits annoncés par la CIMA, le POIA et la Région, afin de pouvoir conventionner des opérations jusqu'à la fin du programme Espace Valléen, soit décembre 2020. Il incombe donc au Conseil Communautaire, en tant qu'organe délibérant de la structure porteuse du dispositif Espace Valléen, d'approuver l'avenant n°1 de la maquette financière correspondante, tel que présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à le signer

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la maquette financière présentée en annexe et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

#### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

### **N° 2019/011 - TRANSPORT SCOLAIRE - VOTE DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président rappelle que la CCVT est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) en relation avec le Conseil régional, de lignes régulières et de circuits spéciaux pour le transport scolaire. A ce titre, il convient de fixer les tarifs de la carte d'abonnement pour l'année 2019-2020.

Ces tarifs couvrent essentiellement les dépenses de personnel chargé de l'inscription des élèves et du suivi des circuits, ainsi que des marchés, en collaboration avec le Conseil régional.

Compte-tenu de l'équilibre attendu du budget de ce service, il est proposé de fixer les tarifs des transports scolaires pour l'année 2019-2020 ci-après :

	<b>Tarifs 2018/2019</b>	<b>Tarifs 2019/2020 par enfant</b>
Carte abonnement	38 €	45 €
Tarif majoré	49 €	75 €*
Duplicata	15 €	15 €

\*A compter de l'année scolaire 2019/2020, la Région Auvergne Rhône-Alpes impose que la majoration du prix des cartes soit de 30 €

	<b>Participation des familles - spécificité de certains circuits</b>	
	<b>Tarifs 2018/2019</b>	<b>Tarifs 2019/2020 par enfant</b>
LE GRAND-BORNAND	99 €	120 € / enfant primaire
MANIGOD	1 enfant : 92 €	120 € / enfant primaire et secondaire
	2 enfants : 164 €	
	3 enfants : 206 €	
	4 enfants : 218 €	
THONES <i>Participation des familles pour l'achat de la carte Déclic</i>	120 €	120 € / enfant secondaire

**N° 2019/012 - PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) "FIER-ARAVIS" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2019**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

Monsieur le Vice-président en charge du Pastoralisme, Monsieur Jacques DOUCHET, rappelle que le PPPT "Fier-Aravis" couvrant la période 2015-2020, a été approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), le 16 octobre 2015.

Pour l'année 2019, et sur proposition du Bureau du PPT, il est proposé de solliciter auprès de la Région, une subvention pour l'animation 2019 du PPT, assurée par un agent territorial de la CCVT.

Le temps de travail correspondant est estimé à 30 jours.

La mission consiste à animer le Comité de Pilotage (COPIL), de coordonner la mise en œuvre du PPT, ainsi que d'apporter des informations aux porteurs de projets potentiels.

Le plan de financement de l'animation 2019 proposé est le suivant :

Montant action TTC	Région Auvergne Rhône-Alpes		Autofinancement (à répartir entre les 24 communes du PPT)
	Taux	Subvention	
6 300 €	60 %	3 780 €	2 520 €

Il est précisé que les collectivités membres du PPT assumeront le reste à charge, conformément à la clé de répartition approuvée le 13 octobre 2015.

En conséquence, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire, d'approuver le plan de financement tel que présenté et d'autoriser en Monsieur le Président à demander la subvention "Animation du PPT 2019" auprès de la Région AURA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander la subvention "Animation du PPT 2019" auprès de la Région AURA.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

**N° 2019/012 - ZONE D'ACTIVITE ÉCONOMIQUE (ZAE) DU "VERNAY" A ALEX - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE "FOURNIER" ET ACQUISITION DE PARCELLES COUVRANT POUR PARTIE LA VOIE D'ACCÈS D'EXTENSION DE LA ZAE : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION SYNALLAGMATIQUE DE VENTE (CSV) ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA SIGNER**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXES 3**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu le Permis d'Aménager n°074 003 17X0001 en date du 28 novembre 2017 relatif à l'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du " Vernay" sur la Commune d'ALEX ;

Vu le dépôt en date du 19 octobre 2018, du permis d'aménager modificatif n°074003 17X0001- M01 accordé le 06 décembre 2018, affiché en mairie d'ALEX le 07 décembre 2018 et sur site le 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau rendu le 22 janvier 2019 ;

En l'absence de Madame le Vice-présidente en charge de l'Économie, Madame Laurence AUDETTE, Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'extension de la ZAE du "Vernay" sur la Commune d'ALEX, l'entreprise "FOURNIER" souhaite se porter acquéreur afin de s'étendre et prévoir la construction d'une nouvelle unité de production.

La cession envisagée est consentie en vue de la construction d'un programme de bâtiments dont la nature correspond à l'occupation et à l'utilisation du sol, autorisées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ALEX et tel qu'il sera précisé dans l'acte de vente.

Il expose ensuite que, préalablement à la cession des terrains par acte authentique, il est convenu de signer avec chacun des acquéreurs, une Convention Synallagmatique de Vente (CSV) fixant les conditions de la vente et les différentes clauses suspensives. Celle-ci est accompagnée de deux annexes techniques :

- un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT),
- un cahier de limites des prestations techniques dû aux acquéreurs.

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient aujourd'hui d'approuver les termes du projet de CSV (joint en annexe) avec la société "FOURNIER".

Il ajoute que la société FOURNIER aura la possibilité que toute personne morale de son choix s'y substitue dans le bénéfice de la présente convention synallagmatique de vente sous conditions suspensives.

Le bien désigné consiste en un terrain à bâtir nu et viabilisé, libre de toute occupation, d'une surface de 38 036 m<sup>2</sup>, cadastré lieudit "Champs des Vernays", section B, parcelles n° 21p, 22, 23, 24, 25, 26, 30p, 183p, 184p, 1361, et 1591p.

Les parcelles, la configuration et la surface du terrain seront déterminées de façon définitive, au plus tard pour la signature de l'acte authentique de vente.

En vue de réalisation de la voirie desservant l'extension de la ZAE, une convention de Prise de Possession Anticipée a aussi été signée entre la CCVT et la société "FOURNIER" en date du 13 décembre 2017.

Elle concerne un ensemble de parcelles ayant pour surface 1978 m<sup>2</sup> dont la désignation suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Ancien n° cadastral	Surface des emprises (m <sup>2</sup> )
ALEX	Les Plans d'Alex	B	1382	28
	Les Plans d'Alex	B	1378	2
	Les Plans d'Alex	B	1362	28
	La Sauffe	B	47	456
	Les Marais	B	1398	189
	Les Marais	B	1397	78
	Les Marais	B	1399	25
	Les Marais	B	1386	1
	Les Marais	B	1404	528
	Les Marais	B	1402	234
	Les Marais	B	1403	116
	Les Marais	B	1400	23
	Les Marais	B	1406	14
	Les Marais	B	1405	113
	Les Marais	B	1391	143
				1 978

Les parcelles susmentionnées font parties du lot n°1, lequel a une surface totale de 39 313 m<sup>2</sup> et qu'il est en outre constitué des parcelles 1373p (265 m<sup>2</sup>) et 1391p (1012 m<sup>2</sup>), déjà propriété de la société "FOURNIER".

Il est également précisé qu'en vue de la réalisation de la voirie desservant l'extension de la ZAE, la société vend à la CCVT, un ensemble de parcelles ayant pour surface 1 978 m<sup>2</sup>.

Les clauses principales de la CSV comprennent :

- l'apport des terrains par la Société, pour un prix établi hors champs de la TVA, sur la base d'une surface de 1 978 m<sup>2</sup> à 25 € / m<sup>2</sup>, soit 49 450 € ;
- un terrain vendu à la Société d'une surface de 38 036 m<sup>2</sup> à 67 € HT /m<sup>2</sup>, soit 2 867914,40 € (incluant une TVA de 20 % de 319 502,40 €).

Au vu de l'ensemble des informations présentées et des documents annexés, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la CSV et de ses pièces annexes, pour l'acquisition dudit lot par la société "FOURNIER" ou toute autre personne morale s'y substituant ;
- d'approuver le montant des différentes cessions, du dépôt de garantie afférant, dans les conditions précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite CSV, ainsi que l'acte notarié qui en découlera.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la CSV et de ses pièces annexes, pour l'acquisition dudit lot par la société "FOURNIER" ou toute autre personne morale s'y substituant ;
- **APPROUVE** le montant des différentes cessions, du dépôt de garantie afférant, dans les conditions précisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite CSV, ainsi que l'acte notarié qui en découlera.

#### **N° 2019/013 - ZAE DU "VERNAY" A ALEX - APPROBATION DU PROJET DE CSV AVEC LA SOCIETE "INJECTION 74"/SCI "TISCHUGALE" ET AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### **ANNEXE 4**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu le Permis d'Aménager n°074 003 17X0001 en date du 28 novembre 2017 relatif à l'extension de la ZAE du "Vernay" sur la Commune d'ALEX ;

Vu le dépôt en date du 19 octobre 2018, du permis d'aménager modificatif n°074003 17X0001- M01 et l'accord de la Commune obtenu en date du 6 décembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert de la compétence "Développement Économique" à l'Intercommunalité, la CCVT s'est substituée à la Commune d'ALEX pour l'aménagement de l'extension de la ZAE du "Vernay" située sur cette même Commune.

Il expose que, préalablement à la cession des terrains par acte authentique, il est convenu de signer avec chacun des acquéreurs, une CSV fixant les conditions de la vente et les différentes clauses suspensives. Celle-ci est accompagnée de 2 annexes techniques :

- Un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT),
- Un cahier de limites des prestations techniques dû aux acquéreurs.

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient d'approuver les termes du projet de CSV (joint en annexe) avec la Société Civile Immobilière (SCI) "TISCHUGALE", acquéreur du Lot n° 5.

Il précise que l'acquéreur du Lot n°5 a souhaité que la SCI "TISCHUGALE", (personne morale) se substitue à l'entreprise "INJECTION 74" dans le bénéfice de la présente CSV, sous conditions suspensives.

Pour rappel, l'entreprise "Injection 74" est déjà présente sur le site d'ALEX. Elle poursuit sa croissance, notamment dans le domaine des pièces liées au marché de la moto et continue sa production de base dans le domaine de l'OUTDOOR pour le compte de TSL.

Son unité de production actuelle ne correspond plus à ses besoins, aussi la construction d'un nouveau site est devenue nécessaire. Il est donc proposé la cession d'un lot dans l'extension de la ZAE d'ALEX.

Le projet nécessite une surface au sol de 5 953 m<sup>2</sup> pour une surface totale autorisée de 6 150 m<sup>2</sup> (CES à 0,5).

La surface du terrain vendu est de 12 316 m<sup>2</sup>. Il s'agit du lot n°5.

Le prix de cession est calculé comme suit :

- prix HT = 12 316 m<sup>2</sup> x 67 € HT/m<sup>2</sup> = 825 172,00 € ;
- TVA sur marge = 103.454,40 € ;
- prix TTC = 928 626,40 €.

41 258,60 € seront appelés à la signature de la CSV en dépôt de garantie.

Il est aussi rappelé que la Société a souhaité disposer d'un délai supérieur à 24 mois pour mettre en œuvre son projet. Compte tenu de la taille du projet, le délai a été porté à 36 mois, avec prorogation possible en application des dispositions du Code de l'Urbanisme (2 x 1 an).

Les travaux de terrassement seront réalisés dans le délai de 24 mois.

L'acquéreur s'engage et s'oblige à réaliser, sous réserve de l'obtention du permis de construire correspondant, sur le terrain objet de la présente, le programme de construction ci-après décrit : un bâtiment industriel destiné à l'activité de la société Injection 74.

Le bâtiment sera divisé en plusieurs sections comprenant notamment le stockage des matières premières en arrivée, l'atelier de transformation et ses annexes, le stockage des produits finis en départs, les quais ainsi que les bureaux.

La partie Est du bâtiment comprenant les parties dédiées aux bureaux, à l'atelier mécanique, aux locaux techniques ou encore au stockage des moules sera édifier sur plusieurs étages (2 à 4 niveaux).

Pour des besoins techniques liés notamment à la présence d'un pont roulant ou encore au dénivelé du terrain, la hauteur de bâtiment pourra dépasser ponctuellement les 13 m de hauteur en application de l'article 10.1AUX-oap2 du PLU de la Commune d'ALEX.

Le programme de construction ci-avant défini constitue une obligation essentielle et déterminante de la vente à intervenir.

La surface d'emprise au sol maximale autorisée sur le terrain vendu est arrêtée à 6 150 m<sup>2</sup>.

Au vu de l'ensemble de ces informations et des documents joints en annexe, Monsieur le président propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la CSV et de ses pièces annexes, en vue de la vente du Lot n° 5 de l'extension de la ZAE du "Vernay" à la société "INJECTION 74" représentée par la SCI TISCHUGALE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite CSV, ainsi que l'acte notarié qui en découlera.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la CSV et de ses pièces annexes, en vue de la vente du Lot n° 5 de l'extension de la ZAE du "Vernay" à la société "INJECTION 74" représentée par la SCI TISCHUGALE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite CSV, ainsi que l'acte notarié qui en découlera.

## **N° 2019/014 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN DE L'ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC - APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE A MONSIEUR LE PRESIDENT**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

### **ANNEXE 5**

L'abattoir du Pays du Mont-Blanc, installé à MEGÈVE, a réouvert ses portes fin 2012 après une restructuration globale de l'équipement. Il est le seul abattoir public de Haute-Savoie, le seul qui soit multi-espèces et qui propose ponctuellement un abattage rituel.

Ses activités d'abattage et l'atelier de découpe, permettent à la profession agricole d'organiser des circuits courts de valorisation de la viande auprès de consommateurs variés : individuels, restaurateurs, restauration collective.

Le fonctionnement de cet abattoir, notamment les contraintes apportées par les nécessités de service public, ne permet pas au gestionnaire du service de participer financièrement à la hauteur des investissements réalisés autrefois par le Syndicat mixte Pays du Mont-Blanc et poursuivis à ce jour par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB propriétaire), associée à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) par conventionnement.

A défaut du paiement d'une contribution suffisante par l'exploitant de la structure, jusque-là, ces 2 intercommunalités assumaient seules le déficit du service (représentant environ 120 000 €/an).

L'abattoir étant une structure publique, il a pour vocation d'accueillir tous les utilisateurs potentiels : petits ou plus gros éleveurs, pour une ou plusieurs bêtes. Mais, le nombre important d'utilisateurs (220) associé à des quantités parfois réduites, engendre un surcoût de fonctionnement lié au temps d'accueil, estimé autour de 30 000 €/an.



Afin de confirmer l'intérêt des différentes intercommunalités dans le maintien de cet outil, il est proposé d'établir un partenariat pour partager une partie des surcoûts liés aux contraintes de service public et réduire le déficit assumé par la CCPMB et la CCVCMB.

Il est proposé que les 5 intercommunalités concernées, contribuent au prorata de l'utilisation de l'équipement par les éleveurs installés sur leur territoire respectif (adresse du siège de l'exploitation), sur une base de calcul initial de 30 000 €.

La contribution financière de chaque EPCI serait régie par une clé de répartition définie détaillée ci-après :

Collectivités/Nom de l'EPCI	Nombre moyen d'utilisateurs en 2016 et 2017	Part des utilisateurs provenant de la collectivité	Participation correspondante sur le surcoût de 30 000 €
CCPMB et CCVCMB	100	75,19%	22 556,39 €
CCVT	16	12,03%	3 609,02 €
CCMG - CC Montagnes du Giffre	9,5	7,14%	2 142,86 €
CCHC - CC Haut-Chablais	7,5	5,64%	1 691,73 €
TOTAL	133	100%	30 000 €

Il est précisé qu'une rencontre annuelle de bilan sera programmée avec toutes les collectivités participantes, au cours de laquelle la CCPMB diffusera les statistiques à jour d'utilisation de l'outil et présentera la situation économique. Celle-ci aura lieu chaque année entre les mois de juillet et septembre.

Il est proposé que la convention prenne effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans reconductible tacitement pour la même durée.

Au vu des éléments d'information présentés et du projet de convention ci-annexé, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

#### **GENS DU VOYAGE :**

### **N° 2019/015 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2024**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### **ANNEXE 6**

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Monsieur le Président indique que le Conseil départemental et l'État se sont engagés dans la révision du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Cette révision a été conduite en 4 principaux temps :

1. le bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 ;
2. l'évaluation des besoins ;
3. les premières propositions de révision du schéma, discutées à l'échelle départementale et à l'échelle de chacun des arrondissements ;
4. l'écriture du projet de schéma départemental révisé.

Il précise que la phase de consultation sur le projet de Schéma départemental (ci-annexé) révisé débute.

Aussi, le Conseil départemental et l'État ont adressé le projet de schéma à l'ensemble des communes et des intercommunalités dotées de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, afin que celles-ci puissent émettre des remarques.

Cette étape va être suivie d'une phase d'examen des observations pour modifications éventuelles du projet de schéma.

La Commission départementale consultative des gens du voyage doit se réunir mi-mars avant l'approbation, par l'Etat et le Conseil départemental, du nouveau schéma 2019-2024.

Monsieur le Président expose qu'au vu des besoins dans le Département en matière d'accueil, d'habitat, de scolarisation et d'action sociale, le projet de Schéma donne des orientations pour la période 2019-2024 et apporte des réponses en termes de :

▪ **terrains familiaux :**

*Définition : "Un terrain familial, contrairement à une aire d'accueil, n'est pas un équipement public, mais correspond à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété, destiné à l'installation prolongée de résidences mobiles. Lorsqu'il est aménagé par une collectivité locale, le terrain familial, est, par définition, locatif.*

*Un terrain familial est dit privé lorsqu'il n'est pas aménagé et géré par une collectivité locale sur un foncier public.*

*La capacité d'un terrain familial s'exprime en nombre de places ou places-caravanes, il est considéré qu'un ménage occupe deux places. Ils permettent notamment de répondre aux besoins en matière de sédentarisation".*

A ce jour, aucune demande de sédentarisation n'a été formulée pour le Territoire de la CCVT.

Le projet de Schéma ne fixe donc pas d'obligation de production de places en terrains familiaux locatifs pour la Collectivité.

▪ **aires permanentes d'accueil :**

*Définition : "Une aire d'accueil est destinée au séjour d'itinérants pour des durées pouvant aller jusqu'à cinq mois, voire plus, pour permettre la scolarisation. Elle a généralement une capacité de 6 à 50 places de caravanes. Les capacités supérieures sont déconseillées dans un souci de bonne gestion."*

A ce jour, l'Intercommunalité ne dispose pas d'aire permanente d'accueil.

Cependant, le projet de Schéma ne prône pas la réalisation d'une aire permanente d'accueil sur le Territoire de la CCVT.

Il fixe l'objectif pour la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY de créer 15 places supplémentaires (en complément des 76 places actuelles de l'aire d'EPAGNY-GILLON) d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

▪ **aires de grand passage :**

*Définition : "Elles permettent généralement l'accueil de 50 à 200 caravanes. Elles sont destinées à l'accueil de gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, pour des raisons familiales, festives, culturelles, cultuelles ou économiques."*

Le projet de Schéma préconise de disposer d'aires de grands passage fixes plutôt que tournantes. L'évaluation du précédent Schéma confirme l'inefficacité du dispositif des aires tournantes.

Aussi, le projet de Schéma fixe l'obligation de créer une offre de 150 places sur le territoire du GRAND ANNECY, avec une participation financière des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Arrondissement.

#### ▪ accompagnement socio-économique

Les principes : "La réalisation des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit tenir compte du volet social et s'accompagner d'actions spécifiques, destinées à engager une démarche d'intégration des gens du voyage vers les dispositifs de droit commun. Considérant la diversité des situations des gens du voyage, entre sédentaires, semi-sédentaires ou itinérants fréquentant les aires, les besoins d'accompagnement socioéconomique ne sont pas les mêmes. Une approche spécifique des actions est faite selon les spécificités du mode d'accueil et d'habitat, les différentes actions identifiées ne s'adressant pas à tous les publics."

En conséquence, le projet de Schéma envisage :

\* l'accompagnement social par :

- la construction d'un cadre partenarial départemental ;
- la préparation de l'accès au logement et l'accompagnement à la sédentarisation ;
- le développement des dispositifs favorisant l'insertion sociale (réflexions sur le développement d'un centre social itinérant) ;
- les actions favorisant le partage des cultures ;
- l'accompagnement social spécifique sur le volet social auprès des membres des groupes dont l'accueil est problématique ;

\* la scolarité par :

- définir une organisation partenariale départementale pour améliorer la scolarisation ;
- poursuivre la formation des enseignants et des personnels éducatifs ;
- soutenir la scolarisation à l'école maternelle et primaire ;
- favoriser l'accès à la cantine, à la bibliothèque et aux autres équipements périscolaires ;
- soutien et accompagnement des élèves scolarisés par le CNED ;
- mobilisation des parents pour la scolarisation au collège ;
- construction d'un volet scolarisation du centre social itinérant (le cas échéant).

\* la santé et l'accès aux soins par :

- la poursuite des actions de prévention et de promotion de la santé ;
- le développement le partenariat avec les PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé) ;
- l'insertion professionnelle et la formation ;

\* la domiciliation :

- la coordination d'action des prestataires en termes de domiciliation ;
- l'information des voyageurs sur les enjeux de la domiciliation.

Au vu de l'ensemble des informations présentées et du document communiqué, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, de donner un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2024.

### **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :**

#### **N° 2019/016 - TRAVAUX CONCERNANT LE "MALNANT" - AUTORISATIONS DONNEES A MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Monsieur le Président redonne ensuite la parole à Monsieur le Vice-président en charge de la GEMAPI, Monsieur Pierre BARRUCAND.

Il rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes porte le projet de restauration hydro morphologique du MALNANT sur la Commune de THÔNES.

La phase de travaux concernant le secteur "Angelloz / Pont de l'infirmerie" a été jugé prioritaire et urgente au regard des dégâts causés par les dernières crues.

L'ampleur des travaux à réaliser nécessite le dépôt d'un dossier "d'autorisation environnementale".

Il est donc demandé au Conseil, l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager les démarches réglementaires nécessaires à l'opération, de déposer le dossier d'autorisation environnementale préalable, en sollicitant de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre de l'enquête publique afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à d'engager les démarches réglementaires nécessaires à l'opération, ainsi qu'à déposer le dossier d'autorisation environnementale préalable, en sollicitant de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre de l'enquête publique afférente.

## POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

### **N° 2019/017 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;  
Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;  
Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Monsieur BIBOLLET rappelle au Conseil communautaire, que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).

A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement, les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur le Vice-président précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné par la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il explique que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Ces précisions apportées, Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que le cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci-ci ont fait l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

Propriétaires occupants :

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
							Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Isabelle SILVESTRE LAVARINAZ	4230, route des Aravis 74230 LES VILLARDS SUR THÔNES	Propriétaire Occupant	Énergie	Installation d'une PAC	12 675,73 €	35%	4 436,51 €	10%	1 268 €	Prime	2 000,00 €	15%	1 901,36 €

Propriétaires bailleurs :

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH			État "Habiter Mieux"	Conseil Départemental 74	CCVT
							Taux	Montant subvention	Prime réduction loyer			
								Prime 150 €/m <sup>2</sup>	Prime	Prime	Prime 50 €/m <sup>2</sup>	
1	Céline MATCHARADZE	32/44, Impasse du Viking 74230 LES VILLARDS SUR THÔNES	Propriétaire Bailleur	Énergie	Isolation des murs par l'extérieur Réfection et isolation de la toiture Changement de l'ensemble des menuiserie	39 436,00 €	25%	9 859,00 €	12 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
Informations complémentaires : Le logement subventionné fait l'objet d'un Conventionnement Social avec obligation de location pendant 9 ans au tarif conventionné. Le prix du loyer va passer de 8,40 €/m <sup>2</sup> (loyer libre) à 6,74 €/m <sup>2</sup> (Loyer Conventionné Social).												

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

#### ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT :

#### **N° 2019/018 - GYMNASSE INTERCOMMUNAL DES "PERRASSES" - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LE SIGNER**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président rappelle la modification de l'intérêt communautaire, amenant à un changement de maîtrise d'ouvrage du projet de construction du gymnase dédié à la Gymnastique sur le site des "Perrasses" à THÔNES.

Le coût estimatif du projet était de 1 875 000 € HT et a donné lieu à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement : "Agence 2BR" (SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL) et "LP VERNAY", pour un montant provisoire de 107 250 € HT, correspondant à un taux de 6,5 %.

A l'issue des études d'avant-projet, conformément aux articles 8.3 et 8.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il convient de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le coût de travaux ayant été porté à 2 085 251 HT, la rémunération passe de 107 250 € HT à 135 541,32 € HT.

Vu les avis favorables de la Commission marchés du 14 janvier 2019 et des membres du Bureau en date du 22 janvier dernier, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase intercommunal et fixant la rémunération définitive du Groupement "Agence 2BR" (SCP Bernard RAMEL et BOUILHOL) et LP VERNAY à 135 541,32 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 6,50 % ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

## N° 2019/019 - "ABRI SOUS ROCHE" - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE (DP)

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Dans le cadre du projet Espace Valléen, la CCVT a initié en 2016, une étude de positionnement des sites et musées du patrimoine de son Territoire.

Parmi l'ensemble des préconisations, essentielles pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie du réseau, "l'Abri sous Roche" à LA BALME-DE-THUY est apparu comme un site d'importance pour le Territoire et d'intérêt communautaire, confirmé par délibération du Conseil, en date du 26 juin 2018.

Un procès-verbal de mise à disposition a par conséquent été établi entre la Commune de LA BALME-DE-THUY et la CCVT.

Parallèlement, ce site nécessitant cependant d'être revalorisé, un projet global d'aménagement dudit site et de ses abords a été établi dans le cadre du programme Espace valléen, afin de valoriser ses atouts et envisager une ouverture au public dans de bonnes conditions d'accueil et de sécurité, comme rappelé ci-après :

OPERATION : Aménagement et mise en valeur du site de "l'abri sous roche"	Coût total prévisionnel HT	Autofinancement CCVT		Subvention Région AuRA (SVPN)		Subvention POIA-FEDER	
	74 595,25 €	20 %	14 919, 05 €	50 %	37 297, 63 €	30 %	22 378, 57 €

Ce projet comprend :

- l'amélioration de l'accueil : gestion des flux, organisation des cheminements et prise en compte du confort de visite (installation de tables de pique-nique et de toilettes sèches...);
- l'organisation de la découverte du site : création de la muséographie et de la scénographie ;
- le développement d'outils pédagogiques (ateliers pour les enfants, contenus multimédia...).

Une 1<sup>ère</sup> consultation lancée à l'automne 2018 a permis de retenir le bureau ATEMIA pour mettre en œuvre le volet relatif à la mise en valeur du site (scénographie, panneaux de découverte, jeux pour les enfants...).

Une nouvelle consultation, lancée le 10 décembre 2018, portait sur l'installation de toilettes autonome (toilettes sèches) sur le site. Deux retours ont été enregistrés :

- "Sanisphère" pour un montant de 20 730 € HT ou 25 430 € HT en fonction de la solution retenue ;
- "Toilettes nature" pour un montant de 19 984,07 € HT.

A l'issue de l'analyse réalisée en Commission marché le 14 janvier 2018, il s'avère que la proposition du candidat "Toilettes nature" correspond totalement aux attentes de la CCVT. Par ailleurs, le montant de la prestation coïncide avec l'enveloppe financière initialement prévue.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis du candidat retenu et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le devis du candidat retenu et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet présenté.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre du Grand Débat National initié par le Président de la République, il est proposé qu'une rencontre soit organisée au niveau du Territoire par la Communauté de communes.

La séance est levée à 22h05.

**A Thônes, le 15 février 2019,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

